N° 123 - Novembre 2017

l'enseignant de l'Ardèche

L'école libératrice

se-unsa

Sommaire

1. Publications 1er et 2nd degré
2. **2nd degré / Retraités**
3. Premier degré Carte scolaire 2018
4. Le retour du jour de carence
5. **Conditions de travail, L'Unsa avec** vous au sein du CHS-CTD
6. Pourquoi se syndiquer au SE-Unsa ?
7. & 8. **Bulletin d'adhésion**

Aubenas
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé à Aubenas

Le 30 novembre 2017

se-unsa.org

Les guides et mémos 1er et 2nd **degré du SE**-Unsa : Demandez – les !!!!

Le SE-Unsa publie des guides et fascicules thématiques (voir pages 1 & 2) pour tous les personnels du 1er comme du 2nd degré. Contactez-nous pour les commander, nous vous les ferons parvenir gratuitement, numériquement et/ou par courrier.

07@se-unsa.org ou 04.75.35.58.83

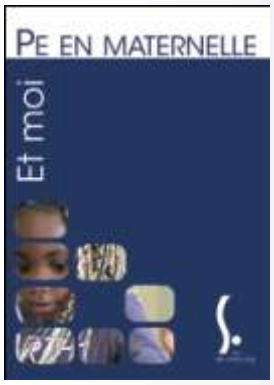

L'Enseignant de l'Ardèche Directeur de publication : François LAPPE - CPPAP n° 0419 S 08120 - ISSN 1630-5132
Prix de vente : 01.00 euro Imprimé par Onlineprinters, étiqueté par nos soins - Section départementale du SE-UNSA de l'Ardèche

Second Degré

Mon choix c'est l'Unsa !

Un problème, une question concernant le 2nd degré dans le département ? Les militants du SE-Unsa peuvent vous répondre !

Vous pouvez nous joindre par téléphone et mail : 07@se-unsa.org et 04.75.35.58.83

Vous pouvez toujours bien-sûr joindre aussi les militants de la Section Académique du SE-Unsa à Grenoble :

Section Académique du SE-Unsa - Grenoble
Bourse du travail — 32 avenue de l'Europe — 38030 GRENOBLE Cedex 2

Les guides et mémos du SE-Unsa : Demandez – les !!!

Le SE-Unsa est un des rares syndicats accueillant tous les corps du 2nd degré. Nous tenons à votre disposition nos guides catégoriels. Contactez-nous pour les commander, nous vous les ferons parvenir gratuitement par courrier.

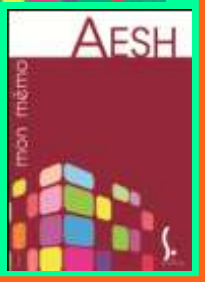

Le coin des retraités

Régis Maurin
Secrétaire Retraites et Retraités
du SE-Unsa de l'Ardèche

Conseil national du 3 octobre : des retraités mobilisés

Près de 80 militants ont participé au Conseil national de l'UNSA Retraités le 3 octobre.
Outre les exposés riches d'informations d'Annick Fayard sur le Conseil d'orientation des retraites (COR) et de Dominique Corona sur les ordonnances du code du travail, deux sujets ont dominé la journée.

Il s'agit, d'une part, de l'augmentation de la CSG (+1,7%) pour une majorité de retraités et de l'érosion régulière du pouvoir d'achat pour tous et, d'autre part, de la mise en place balbutiante et laborieuse du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

A l'issue des débats, le Conseil national a adopté une motion.
Dans ce texte, l'UNSA Retraités revendique la compensation intégrale de la majoration de 1,7% de la CSG.
Elle est mandatée pour mener une discussion avec l'ensemble des organisations syndicales de retraités afin d'aboutir à des actions unitaires, en particulier sur la CSG et pour les pensions les plus modestes.
Enfin, l'UNSA Retraités continue son action spécifique (pétition électronique, audience auprès des parlementaires, sensibilisation de l'opinion publique).
En outre, elle revendique la mise en place d'un espace de discussion et de négociation avec le Gouvernement sur les problématiques liées aux retraités.

Carte Scolaire rentrée 2018 - 1er degré

C'est la période des premières remontées d'effectif aux IEN en vue des opérations de carte scolaire 2018. Nous espérons que les différentes instances (groupe de travail puis CTSD* et CDEN*) pourront avoir lieu cette année avant fin février. Vous pouvez dès aujourd'hui remplir le document ci-dessous et nous l'envoyer afin que le SE-Unsa suive votre dossier en vue de la carte scolaire 2018. Suite aux élections professionnelles 2014, l'Unsa Éducation et le SE-Unsa détiennent jusqu'en 2018 deux sièges au CTSD pour assurer le suivi des écoles.

* CTSD - **Comité Technique Spécial Départemental / CDEN - Conseil Départemental de L'Education Nationale**

Fiche de suivi de CARTE SCOLAIRE pour la RENTREE 2018

Ecole ..... Commune : ..... Nb de classes : .....

❑ Maternelle ❑ Elémentaire ❑ Primaire

Adresse : ..... 07..... .....

Email : ce.007 .....@ac-grenoble.fr Téléphone : 04. 75. .....

Nom du directeur(trice) : .....

Circonscription : ❑ Annonay ❑ Aubenas I ❑ Aubenas II ❑ Guilherand-Granges ❑ Le Pouzin ❑ Privas Adjoint ❑ Privas ASH

Effectifs	Liste d'att.	Maternelle					Elémentaire						Spécialisé			Total
		TPS	PS	MS	GS	Total 1	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total 2	CLIS	CLAD	Total 3	1+2+3
Rentrée 2017																
Actuels (si changements)																
prévus Rentrée 2018																

❑ Menace de fermeture

Quelles seraient les conséquences ? .....

Ecole privée la plus proche ? .....

Nb de classes : ..... Effectif : ..... Scolarisation des 2 ans ? OUI NON

Proposition de fusion ? OUI NON avec quelle école ? .....

❑ Demande d'ouverture

Nb d'élèves prévu dans la classe la plus chargée ? ..... .

Nb de niveaux dans la classe la plus chargée ? .....

Un local est-il disponible ? OUI NON

Renseignements complémentaires

Mesure de carte scolaire récente ? ❑ Ouverture en ..... ❑ Fermeture en .....

RASED : Psychologue OUI NON Maître E OUI NON Maître G OUI NON

Combien en auraient besoin ? ..... Nb de PPS ? .....

Nombre d'EVS ? ..... Nombre d'AVS ? .....

Nb d'enfants en situation de handicap dans des classes ordinaire ? .....

Nb d'enfants non francophones ? .....

Secteur de recrutement de la classe spécialisée ? .....

Autres arguments : .....

.....

Documents à retourner au SE-Unsa 07 - BP 20214 - 07206 AUBEANS Cedex ou à 07@se-unsa.org

Mesure de l'impact du rétablissement du jour de carence : effets contre intuitifs !

La modulation du remboursement des congés maladie a souvent été utilisée pour réduire les absences pour raison de santé.
Les questions que l'on peut se poser sont : est-ce que ça marche ? Quels sont les impacts autres que budgétaires de ces mesures ?

Une récente Étude de l'INSEE dont la synthèse a été opportunément publiée en novembre 2017 est éclairante sur les effets de la présence **d'un jour de carence pour arrêt maladie. Sa publication arrive à point nommé, au moment où le ministre de l'action publique v**ient de rétablir, via la loi de finance, la journée de carence pour les agents publics.

En juillet, M. Darmanin a déclaré que ce jour de carence « permet de lutter contre le micro absentéisme qui désorganise les services et coûte **environ 170 millions d'euros par an** ».

La mise en place d'un jour de carence
Lorsque le jour de carence est appliqué, le premier jour d'arrêt maladie n'est pas rémunéré. Dans le privé, la carence est de trois jours. Cela signifie que les salariés ne sont, en principe, payé qu'à partir du quatrième jour non travaillé. Dans les faits, cependant, pour deux salariés sur trois, l'entreprise compense l'absence de prise en charge par la sécurité sociale. Ce qui n'est pas le cas dans le secteur public. Premier constat donc, cette mesure n'a pas d'effet d'équité entre agents du secteur public et salariés du secteur privé.

Ce que mesure l'étude de l'INSEE
L'INSEE s'est attachée à mesurer les effets de la mise en place du jour de carence dans la fonction publique de l'État grâce à l'enquête Emploi sur la période courant de janvier 2012 à Janvier 2014 en prenant comme groupe « contrôle » le secteur privé.

En premier lieu le niveau d'absences pour raison de santé est plus élevé dans le secteur privé que dans la fonction publique de **l'État** ce qui en soi obère une représentation fréquemment véhiculée.
Les résultats sont plutôt contre intuitifs si l'on s'en tient aux déclarations du ministre. En effet, d'après l'enquête Emploi, la mise en place de ce dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique d'État absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, la mesure a modifié la répartition des absences par durée.

Le jour de carence a conduit à une baisse importante des absences de deux jours (plus de 50 %). L'effet dissuasif du jour de carence sur le fait de commencer un arrêt maladie peut expliquer cette baisse. Il agirait surtout en cas d'affection bénigne. **Cependant, la part des absences d'une** journée ne change pas. Cela veut dire que pour éviter une retenue sur salaire due au jour de carence, les agents posent un autre **type d'absence (jour de RTT, jour de congé annuel, autorisation d'absence…). Donc l'argument lié à l'évitement de la désorganisation d**es services ne tient pas non plus.

En revanche ce que constate cette étude c'est que les absences pour raison de santé d'une semaine à trois mois ont augmenté avec le jour de carence (de 25 **%). Là encore, on ne peut que constater que la mise en place du dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé et que les économies escomptées ne seront pas au rendez**-vous.
Cette hausse pourrait s'expliquer par trois mécanismes. « Tout d'abord, le jour de carence engendre un coût fixe pour le salarié à chaque prise d'arrêt maladie. Un agent n'a donc pas intérêt à hâter son retour au travail avant d'avoir la certitude d'être guéri. Ainsi, il peut trouver prudent de prolonger son arrêt, pour éviter une rechute synonyme d'une nouvelle pénalité. Ensuite, du fait de ce coût fixe, certains agents connaissant un problème de santé pourraient hésiter à s'arrêter de travailler pour se soigner. Leur état de santé se dégraderait et conduirait in fine à des arrêts plus longs. Enfin, la mise en place d'un jour de carence pourrait générer chez des agents prenant un arrêt maladie le sentiment d'être injustement mis à contribution, les conduisant, par réaction, à prolonger un peu cet arrêt. »
Ce qui est en revanche avéré c'est que **l'instauration du jour de carence a des effets différents au regard des caractéristiques individuelles et** créent de facto des inégalités. En effet, les absences courtes baissent davantage chez les femmes, les jeunes et les employés travaillant peu de jours par semaine. Les femmes diminuent significativement leurs absences de deux jours et les hommes augmentent significativement leurs absences d'une semaine à trois mois.

Des résultats cohérents avec les autres études existants sur ce sujet.
« En Suède, en 1987, un jour de carence avait été supprimé dans le secteur privé. Par suite, la prise d'arrêts maladie avait augmenté, mais la durée des arrêts avait baissé. Au total, le nombre de jours d'arrêts avait diminué (Pettersson-Lidbom et Thoursie, 2013). Lorsque le jour de carence avait ensuite été rétabli en 1993, une étude de cas avait établi que les agents de la Poste suédoise avaient pris moins d'arrêts, mais davantage d'arrêts de plus de 15 jours (Voss, Floderus et Diderichsen, 2001). »

Pour l'UNSA, le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique est idéologique. Il ne produira pas les effets escomptés et ne tient pas compte des effets induits pour les situations individuelles des agents.

Il est injuste car il s'effectue dans un contexte dans lequel l'employeur n'est que très peu engagé, voire pas du tout, dans le financement de la protection sociale complémentaire des agents contrairement aux salariés du secteur privé.
Il est dangereux pour les plus vulnérables qui ne disposent pas de mutuelles, qui sont à temps incomplets avec les plus faibles rémunérations (les jeunes et les femmes en particulier).

Pour favoriser le recours aux soins de l'ensemble des agents et des salariés, et donc la prise en charge précoce des pathologies (ce qui est une source d'économie certaine) la **piste de l'élaboration d'une meilleure couverture de protection sociale complémen**taire soutenue par les employeurs publics aurait, pour l'UNSA, été la bienvenue.

L'UNSA Fonction Publique demande que cette mesure fasse l'objet d'une étude d'impact et qu'une réflexion soit engagée de toute urgence autour de la protection sociale des agents publics.

Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de travail :

La création des CHSCT **(Comité Hygiène Santé Sécurité et des Conditions de travail)** dans la fonction publique est récente. Dans le CHSCT, les représentants des personnels ont un rôle de contrôle, d'alerte et de prévention pour ce qui concerne la sécurité et la santé au travail et à l'organisation du travail. Bien évidemment, le CHSCT ne remplace pas l'action collective et syndicale mais il constitue un moyen supplémentaire pour accompa-

QU'EST-CE QUE LE CHSCT ?

Le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. La création des CHSCT est obligatoire dans les administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

Origine des CHSCT dans la fonction publique :

L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la FP signé le 20 novembre 2009 a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'a-

ROLE DU CHSCT

Le CHSCT a des compétences :

- en raison des matières : organisation du travail, environnement physique du travail, construction, etc...
- en raison des personnes
- dans des situations de risques particuliers

Le CHSCT peut faire des visites établissements ou de services.

SANTÉ, SÉCURITÉ / CONDITIONS DE TRAVAIL

LES MEMBRES DU CHS-CTD

- Le président ou son représentant : (DASEN, Secrétaire Générale)
- Le responsable des ressources humaines
- Les représentants des organisations syndicales (En Ardèche, 2 membres Unsa Education

Le RSST

(Registre Santé et Sécurité au Travail)

Le registre santé et sécurité au travail est un document sur lequel tout personnel ou usager doit consigner toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

LE DUER

(Document Unique d'Evaluation des Risques)

Ce document est obligatoire dans établissement depuis 2001. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels afin d'organiser la prévention. Il convient d'intégrer un volet d'analyse des risques psycho-sociaux.

LES RPS (Risques Psycho-Sociaux)

Les RPS sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les **conditions d'emploi et les facteurs organisationnels** et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme de RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc...

Les représentants des organisations syndicales au CHS-CTD sont au nombre de 14 en Ardèche

(7 sièges dans l'instance : 7 titulaires et 7 suppléants) Comment joindre vos représentants ?

Secrétariat des personnels au CHS-CTD - Mme BRUNON Cécile : chsctd-sec-07@ac-grenoble.fr / 06.21.68.15.49

L'Unsa Education y est représentée par Mme CALLO Marie Hélène Principale de Collège et M. LAPPE François Enseignant

Pour joindre vos représentants Unsa Education : 07@unsa-education.org / 06.17.63.66.44

Pourquoi se syndiquer au SE-Unsa ?

Les raisons collectives

Se syndiquer est un droit, acquis de haute lutte. Un syndicat n'est ni une assurance, ni un supermarché.

C'est une organisation qui défend les droits individuels et collectifs des adhérents, mais c'est aussi un moyen d'information, de formation, d'échange, de construction, de défense d'un "projet" social.

On peut se replier sans regarder ce qui se passe **autour de soi, en espérant que l'orage sera pour les autres. On peut aussi se battre, s'organiser.**

Il est plus que temps de renforcer les organisations syndicales qui défendent les droits sociaux des salariés.

Pourquoi se syndiquer au SE-Unsa ?

Les raisons individuelles

Evoluer dans le métier d'enseignant(e), de CPE, d'EVS, d'AESH peut s'avérer complexe. Les militants et délégués des personnels du SE-Unsa aident, conseillent et défendent tous les personnels.

Nous agissons auprès des adhérent(e)s comme des non adhérent(e)s. Il demeure des périodes **intenses dans l'année pendant lesquelles les solli**citations sont nombreuses (cartes scolaires muts inter/intra, permutations, inéats/exéats, phases du mouvement 1er degré, promotions). Nous **œuvrons alors pour toutes et tous, mais les collè**gues qui font la démarches de venir vers nous, de nous confier leurs coordonnées ou le suivi de **leur dossiers et mieux d'adhérer, bénéficient de** toute notre attention.

Pour bénéficier de conseils, de suivi personnalisés, pour trouver un appui, une aide, un soutien

Adhérer au SE-**Unsa, c'est aussi** payer une cotisation qui est la même partout en France.

Le montant des adhésions au SE-Unsa est fixé chaque année par le Conseil National de notre syndicat.

Le montant des adhésions dans les grilles ci-**contre, s'appliquent dans chaque département** pour le 1er **degré et dans chaque académie française pour le second degré. C'est aussi pour nous,** une manière de mettre tous les collègues sur un **pied d'égalité.**

Chez nous le montant des cotisations dépend de **l'échelon et du corps (en rapport donc avec le trai**tement). Par exemple, pas de cotisations spéciales **pour les directeurs d'écoles au prétexte d'indem**nités de directeurs.

Changement d'adresse :

Informez-nous !

Vous avez déménagé ou changé de mail, de téléphone :

Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées afin que nous puissions continuer à vous informer efficacement.

04.75.35.58.83 ou 07@se-unsa.org

Adhérez au SE-Unsa

Cotisations

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS 02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur				140 €	142 €	145 €	153 €	160 €	171 €	187 €
Prof écoles, Certifié, PsyEn, CPE, PLP, PEPS	156 €	159 €	163 €	167 €	172 €	182 €	195 €	208 €	223 €	238 €
PEGC, CE d'EPS, AE				143 €	150 €	157 €	166 €	174 €	185 €	195 €
Bi-admissible	146 €	159 €	167 €	176 €	183 €	193 €	208 €	224 €	239 €	249 €
Agrégé	176 €	178 €	192 €	204 €	217 €	232 €	250 €	267 €	284 €	296 €

HORS-CLASSE	01	02	03	04	05	06	07	HEA1	HEA2	HEA3
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, PsyEN	205 €	219 €	234 €	253 €	270 €	285 €				
Agrégé	244 €	253 €	267 €	284 €	296 €			318 €	330 €	347 €
PEGC, CE d'EPS	165 €	174 €	185 €	195 €	221 €	238 €				
CLASSE EXCEPTIONNELLE	**01**	**02**	**03**	**04**	**05**	**HEA'1**	**HEA'2**	**HEA'3**	**HEA1**	**HEA2**	**HEA3**
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, PsyEN	248 €	262 €	276 €	297 €		318 €	330 €	347 €			
Agrégé	296 €					318 €	330 €	347 €	347 €	362€	381 €
PEGC, CE d'EPS	221 €	240 €	253 €	270 €	285 €						

Non-titulaires

Contractuel			
indice < 400	105 €	AED/AESH	73 €
indice 401 à 500	137 €	CUI	50 €
indice > 500	171 €	Suppléant	83 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou CPA : au prorata de la quotité	

Entrée dans le métier

Stagiaire	Étudiant ou EAP
88 €	41 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	104 €
Pension entre 1400 et 1850 €	128 €
Pension supérieure à 1850 €	138 €

Payable par carte bleue (www.se-unsa.org), chèque, prélèvements fractionnés automatiques (en 10 fois maximum d'octobre à juillet sans frais).

Crédit d'impôt 66 % de votre cotisation

Instructions pour le prélèvement fractionné

- **Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous**
- **Dater et signer**
- **Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un RICE**

se-unsa.org

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) : .....

Votre Adresse (*) : .....

.....

Code postal (*) : .....

Ville (*) : .....

Pays (*) : .....

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

BIC (*): ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Le (*) : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

A (*) : .....

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

se-unsa.org

2017/2018

Rejoignez le SE-Unsa

Adhérez pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir des infos utiles en temps réel
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur www.se-unsa.org

SITUATION PERSONNELLE

❑ Nouvel adhérent ❑ Renouvellement

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mel : .....

Département de rattachement administratif : .....

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice : .....

.....

SITUATION ADMINISTRATIVE

JE SUIS ❑ Titulaire ❑ Stagiaire

Corps : ❍ Instituteur ❍ PE ❍ Certifié ❍ CPE ❍ PLP ❍ Peps ❍ Agrégé
❍ Bi-admissible ❍ AE ❍ PEGC ❍ CE d'EPS ❍ PsyEN (option .....)

Je suis remplaçant ❑ (précisez : .....)

Ma discipline 2nd degré : .....

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur...) : .....

JE SUIS ❑ Étudiant ❑ EAP

JE SUIS NON-TITULAIRE ❑ Suppléant ❑ AESH ❑ AED (précisez les fonctions) : .....
❑ Contractuel : Enseignant, CE, CPE (précisez) .....
❑ Contrat aidé (CUI) : ❍ Assistant handicap ❍ Aide administrative

JE SUIS ❑ Retraité

❍ Classe normale ❍ Hors-classe ❍ Classe exceptionnelle

❑ Temps complet ❑ Temps partiel : ..... % ❑ CLM, CLD ❑ Disponibilité ❑ Congé parental

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement : ❑ Chèque ❑ Paiements fractionnés automatiques(*) : ❍ Première demande
❍ Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) documents à remplir au verso

À renvoyer à :

SE-Unsa de l'Ardèche
BP 20214
07206 AUBENAS Cedex